

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-05-014

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

Sommaire

Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS

18-2021-05-07-00009 - Arrêté n°2021-DD18-OSMS-CAL-0003 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de George Sand de Bourges (3 pages)

Page 3

18-2021-05-07-00008 - Arrêté n°2021-DD18-RU-CDU-0002 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (3 pages)

Page 7

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2021-05-07-00009

Arrêté n°2021-DD18-OSMS-CAL-0003 modifiant
la composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier de George
Sand de Bourges

ARRETE

modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du Centre hospitalier George Sand de Bourges

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6154-1 à L 6154-7 ainsi que les articles R 6154-1 à R 6154-14 et D 6454-15 à D 6154-17 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire ;

VU la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté N°2018-DD18-OSMS-CAL-0008 en date du 26 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier George Sand de Bourges dans le Cher ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article R6154-12 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale modifié par le décret n°2017-523 du 11 avril 2017;

Considérant les propositions des instances consultées dans la procédure de désignation des membres de commission d'activité libérale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La nouvelle composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier George Sand de Bourges est composée des membres ci-après :

1° Un membre du conseil départemental du Cher de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

* **Monsieur le docteur Joël GIROU**

2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

* **Monsieur Jean-Paul VADROT**

* **Monsieur Didier MONOURY**

3° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher désigné par son directeur :

* **Madame Patricia SENESON**

4° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

* **Monsieur le docteur Laurent Anoumou BENISSANT**

* **Monsieur le docteur Abdullah AZRAK**

5° Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

* **Monsieur le docteur Mustapha JAMIL**

6° Un représentant des usagers du système de santé choisi par les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 :

* **Madame Marie-Thérèse GUILLEMIN**

ARTICLE 2 : Les membres de la commission de l'activité libérale sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la signature de l'arrêté initial fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale de l'établissement. En cas de perte de la qualité au titre de laquelle un membre siège, un nouveau membre sera désigné selon les mêmes modalités, pour la durée restante à courir du mandat en cours.

ARTICLE 3 : Un président est désigné par les membres de la commission de l'activité libérale, parmi ces mêmes membres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental du Cher et le directeur du centre hospitalier George Sand de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 7 mai 2021
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2021-DD18-OSMS-CAL-0003 enregistré le 17 mai 2021

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2021-05-07-00008

Arrêté n°2021-DD18-RU-CDU-0002 modifiant la
composition nominative des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers du
centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

ARRETE

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. LEMAIRE Bernard (Association des malades atteints de dystonie - AMADYS)
 - M. RIEUPEYROU Serge (Association UFC que choisir du Cher)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme MASSICOT Nicole (Association UDAF du Cher)
 - Sièges vacants à pourvoir

ARTICLE 2 : Les membres sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la signature de l'arrêté initial fixant la composition nominative de la commission des usagers de l'établissement pour trois années. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental du Cher et la directrice du Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 7 mai 2021
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2021-DD18-RU-CDU-0002 enregistré le 17 mai 2021